

**TUTORAT ASSOCIATIF TOULOUSAIN (T.A.T)**  
**Association n°W313002693**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2019**

La présidente ouvre la séance.

A l'ordre du jour :

- Vote du procès verbal de la dernière AG
- Radiation d'un membre bénéficiaire (PACES)
- Radiation d'un membre actif (tuteur)
- Nomination de membres d'Honneur

---

**➤ Vote du PV de l'Assemblée Générale précédente**

***“ L'Assemblée Générale adopte le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 20.03.2019”***

Vote :

Ne se prononce pas : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : Unanimité

**⇒ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 Mars 2019 a été adopté à l'unanimité.**

---

**Radiation d'un membre bénéficiaire (PACES)**

Un étudiant doublant en PACES à Maraîchers, Clément BAEZA, a commis une faute grave lors de la colle du 08/11/18.

Le témoignage expliquant la situation est joint ci-dessous:

## **Objet : Témoignage concernant l'incident survenu le 08/11/2018**

Je soussigné Sébastien OMOG, exerçant le poste de Responsable Faculté de la Faculté des Maraîchers au sein du Tutorat Associatif Toulousain

Je soussignée Ariadna PASTOR, exerçant le poste de Responsable Faculté de la Faculté des Maraîchers au sein du Tutorat Associatif Toulousain

Je soussignée Alyssa DESANCTIS, exerçant le poste de Responsable Imprimerie de la Faculté des Maraîchers au sein du Tutorat Associatif Toulousain

Exposons ici les faits auxquels nous avons assisté en rapport avec les événements du 08/11/18.

Le **08/11/18 à 12H20**, un incident est survenu lors de la colle, spéciale à l'occasion d'Halloween, organisée par le Tutorat Associatif Toulousain.

Une colle dure habituellement 1H pendant laquelle les étudiants composent afin de les entraîner au concours sur un sujet réalisé par des tuteurs de l'association, étudiants en deuxième année de santé.

Ces colles sont donc organisées et gérées par un trinôme d'étudiants, membres du bureau du tutorat (deux Responsables Faculté et un Responsable Imprimerie), et sont à thème au cours de trois événements dans l'année : Halloween, Noël et Pâques.

Cette colle spéciale à l'occasion d'Halloween a duré quinze minutes de plus pour permettre une petite animation réalisée par les tuteurs pour apporter un soutien moral aux étudiants en PACES pendant une période difficile de l'année, suite au premier concours blanc.

L'animation a débuté à 12H15 avec environ 500 participants.

Dans un premier temps, les tuteurs se sont déguisés pour cette occasion et ont distribué des bonbons dans la pénombre dans une ambiance musicale sur le thème d'Halloween. Ensuite, les cinq personnes ayant reçu un sujet spécial (avec un dessin au dos) ont récupéré des pochettes cadeaux et lu des blagues.

L'incident s'est déroulé lors du rallumage des lumières, entre la première et la seconde partie de l'animation, vers 12H20. L'étudiant en PACES, Clément BAEZA, a été aperçu debout sur sa table dévêtu, ses mains cachant ses parties génitales.

Il semblerait qu'il ait retiré ses vêtements dans l'obscurité.

Aucun signe avant-coureur n'a été perçu par les responsables de la colle, il a alors été sommé de se rhabiller et de se rasseoir par ceux-ci.

La colle a repris à 12H30 et s'est terminée à 13H30 sans aucun autre incident.

Je soussignée Marie GOSSELIN, exerçant le poste de Présidente du Tutorat Associatif Toulousain

Témoigne avoir pris rendez-vous avec l'étudiant à la suite de cet incident, le 13/11/2018. Monsieur BAEZA a reconnu immédiatement les faits et a présenté, par la suite, ses excuses auprès de l'association pour son comportement au cours de cet incident.

Fait à Toulouse, le 18/11/18.

Suite à l'incident, la présidente a rencontré l'étudiant en faute quelques jours plus tard. Nous avons reçu une convocation au Conseil de Discipline, les responsables de la faculté de Maraîchers: Sebastian, Ariadna (RF) et Alyssa (RI) y sont allés en tant que témoin.

Lors de ce conseil, le TAT a été mis à mal, et la responsabilité de cet incident nous est revenue. Il a été dit, par des universitaires, que nous étions une "association non sérieuse, festive".

Or ce sont ces mêmes universitaires qui nous aident financièrement et physiquement avec leurs locaux. Sans leur aide, nos services ne peuvent exister, et cet incident met en danger ces relations, de même, avec le doyen de la faculté de Maraîchers, M.Pasquier.

La sanction du Conseil de Discipline pour ce PACES a été l'exclusion d'une semaine (hors concours): ainsi il a bien été reconnu responsable de son acte.

La question se pose alors pour l'association face à une situation avec un membre bénéficiaire qui ne respecte pas le Règlement Intérieur de notre association ni de la faculté. Rappel: l'exhibition dans un lieu public est un délit.

Des chartes sont signées par la faculté notamment sur le bizutage et les comportements festifs qui ne peuvent plus être tolérés dans un cadre universitaire.

L'an dernier il y a eu un tuteur qui a été dans cette situation, et il n'y a pas eu de sanction, ce qui avait été reproché à l'association par la faculté. Nous nous devons de prendre des mesures pour ces situations que nous ne pouvons cautionner.

Cette réflexion a été menée au Conseil d'Administration, composé des RM, membres du bureau et membres d'honneur, qui a conclu à un avis favorable à cette radiation.

L'étudiant est présent, et disponible pour répondre aux questions de l'Assemblée.  
*Pas de questions.*

La radiation d'un membre bénéficiaire induit qu'il ne pourra plus avoir accès aux services, donc plus de compte sur le site et le forum, plus d'accès aux colles et librairie, et surtout nous ne sommes plus responsables de ses actes commis dans le cadre associatif.

Par ailleurs, s'il est admis en deuxième année, il ne pourra pas faire parti de l'association.

---

### **> Vote de radiation d'un membre bénéficiaire (PACES)**

**« Suite à un non respect des Statuts et du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale radie Clément Baeza (PACES de la faculté Maraîchers) de l'association. Le Tutorat Associatif n'est donc plus responsable des fautes commises par cet étudiant dans le cadre des événements de l'association »**

Vote :

Ne se prononce pas : 1

Abstention : 2

Contre : 9

Pour : 20

*Rappel Article 11.5: "Pour être validée, elle [motion de radiation] doit recueillir deux tiers des voix du Conseil d'Administration (pour les non-administrateurs) ou l'Assemblée Générale". Avec 20 Pour sur 31 votes, les deux-tiers ne sont pas atteints.*

**⇒ L'Assemblée Générale n'adopte pas la motion de radiation de Clément Baeza.**

---

### **Radiation d'un membre actif (tuteur)**

Un étudiant en DFGSM2 à Purpan, Hugo BIZOU, en plus d'avoir eu un comportement incorrect tout le long de l'année, n'a pas respecté le Règlement Intérieur de l'Association, ainsi nous proposons une motion de radiation à son égard.

Il n'a pas pris de matière au premier semestre de manière intentionnelle, cela va à l'encontre du Règlement Intérieur de l'association, il ne répond pas, pour ce semestre, à la définition d'un tuteur (ou autre membre de l'association).

Le trinôme de sa faculté d'origine, Maraîchers, l'a mis sur divers événements: les Journées Portes Ouvertes notamment et sa prestation a été incorrecte.

Il a voulu partir en plein milieu de l'EV, ceci lui a évidemment été refusé mais il est quand même parti. Ce comportement n'est pas correct, premièrement au sein de l'association et la décrédibilise, mais aussi pour les autres tuteurs, puisqu'il prend la place d'un autre étudiant qui aurait pu être motivé et efficace.

A chaque événement du TAT où il a pu participer, il a eu un comportement toujours inadéquat avec un retard et une volonté de partir plus tôt.

Ariadna (RF Maraîchers): il était tuteur SSH au S2, dès lors il devait être présent, de par son poste, sur certains TatoutRésumé. Sur un de ces derniers, il a fait une explication puis il est parti s'asseoir dans un coin en disant que sa permanence était terminée, et qu'il devait faire du coaching à sa filleule qui est sa copine, tout en étant très vulgaire envers ses responsables.

De manière générale, il est arrivé plusieurs fois en retard à ses permanences hebdomadaires, il n'a aucune activité sur le forum, et son binôme fait la majorité du travail demandé.

Ici, il faut faire la différence entre un tuteur peu investi qui respecte les textes et ayant un comportement acceptable (son cas, s'il a pris l'UE, sera discuté au Conseil Pédagogique, et il pourra se rattraper en deuxième session) d'un tuteur nuisant à la qualité de nos services, décrédibilisant l'association et ne respectant pas la réglementation.

Si ce tuteur est radié, il ne pourra pas participer aux rattrapages et son UE sera invalidée d'office. Par ailleurs, il serait injuste qu'un tuteur n'ayant fourni que peu de travail et sur un seul semestre, puisse se rattraper autant qu'un tuteur ayant commis une légère faute ponctuelle mais ayant fourni un travail conséquent toute l'année.

Globalement, ce tuteur dégrade les services et l'image du TAT, tout en ne respectant pas les textes légaux qui définissent l'association. Tant qu'il est tuteur, nous sommes responsables de ses actes, ce qui n'est pas tolérable au vu de son comportement. La radiation permet de ne plus être responsable des fautes commises par cet étudiant dans le cadre de l'association.

---

### > **Vote de radiation d'un membre actif (tuteur)**

« Suite à un non respect des Statuts et du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale radie Hugo Bizou (étudiant en DFGSM2 à Purpan) de l'association. Le Tutorat Associatif Toulousain n'est donc plus responsable des fautes commises par ce tuteur dans le cadre de son rôle dans l'association »

#### Vote :

Ne se prononce pas : 0

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 29

Rappel Article 11.5: "Pour être validée, elle [motion de radiation] doit recueillir deux tiers des voix du Conseil d'Administration (pour les non-administrateurs) ou l'Assemblée Générale". Avec 29 Pour sur 32 votes, les deux-tiers sont atteints.

⇒ **La motion de Radiation est adoptée à plus de deux-tiers de l'Assemblée Générale.**

---

### > **Vote sur le format de PV contenant une radiation**

Contexte: Au vu des critères de gravité que comporte une motion de radiation et afin de ne pas nuire aux personnes concernées

"L'Assemblée Générale accepte que les procès verbaux contenant une motion de radiation mis à disposition du public sur le forum soient en version PDF scannée, ou tout format non indexable par les moteurs de recherche"

#### Vote :

Ne se prononce pas : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : Unanimité

⇒ **La motion est adoptée à l'unanimité**

---

## **Nomination de membres d'Honneur**

Un Membre d'Honneur est un membre qui a fait partie de l'association notamment du bureau et qui à posteriori est nommé à ce titre important impliquant de rester dans l'association pour un très grand nombre d'années avec le droit de vote en CA et AG. Nous proposons à cette nomination:

Quentin LAUNE

- RF Rangueil 2015-2016
- Vice-président 2016-2017

Ines NIDEGGER

- Tutrice Génome/Recherche 2016-2017
- Responsable Communication 2017-2018

Parmi une équipe de vieux extrêmement dévoués, ils continuent à apporter à l'association, et on aimerait qu'ils le restent pour les générations futures.

---

### **> Vote de nomination de Membre d'Honneur**

*Contexte:* Au vu de son implication et de sa disponibilité auprès du bureau du Tutorat Associatif Toulousain 2018-2019 sans pour autant statuer sur l'ensemble des anciens membres.

**“L'Assemblée Générale nomme Quentin Laune, membre d'honneur du Tutorat Associatif Toulousain, en raison des services qu'il rend encore à l'association.”**

Vote :

Ne se prononce pas : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : Unanimité

**⇒ La motion est adoptée à l'unanimité.**

---

### **> Vote de nomination de Membre d'Honneur**

*Contexte:* Au vu de son implication et de sa disponibilité auprès du bureau du Tutorat Associatif Toulousain 2018-2019 sans pour autant statuer sur l'ensemble des anciens membres.

**“L'Assemblée Générale nomme Inès Nidegger, membre d'honneur du Tutorat Associatif Toulousain, en raison des services qu'elle rend encore à l'association.”**

Vote :

Ne se prononce pas : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : Unanimité

**⇒ L'Assemblée Générale adopte la motion à l'unanimité.**

---

Quentin: C'est très gratifiant, et assez flippant. Le TAT est un grand choix à faire, et on retrouve toujours autant d'envie, autant dans le bureau que dans l'investissement des tuteurs. Merci de la responsabilité que vous nous confiez.

Ines: On sera là pour vous dans les années à venir, et merci au bureau et tuteurs/RM qui nous succèdent de continuer à faire vivre les valeurs de cette belle association.

### **Réflexion sur la relation d'anciens et nouveaux membres**

On s'est rendu compte qu'on n'a pas forcément de formation quand on quitte le bureau pour devenir un bon vieux. La qualification de vieux et de membre d'honneur est compliquée à dissocier car ce sont des membres présents et disponibles pour l'association. Il serait intéressant de faire une formation ou du moins avoir une réflexion sur les enjeux et besoins de cette relation vieux-membres, nous souhaitons mandater les Membres d'Honneur à commencer une telle réflexion.

---

#### **> Vote pour mandater les Membres d'Honneur**

*Contexte: Au vu des changements auxquels le Tutorat Associatif Toulousain pourrait être confronté*

**“Le bureau mandate les Membres d'Honneur à réfléchir aux enjeux et besoins de la relation entre les anciens et nouveaux membres au service de la mémoire associative.”**

Vote :

Ne se prononce pas : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : Unanimité

**⇒ L'Assemblée Générale adopte la motion à l'unanimité.**

---

La présidente clôt l'Assemblée Générale.

**Présidente**  
**Marie GOSSELIN**



**Secrétaire**  
**Sahra ANIORTE**

